



Jeu-concours EURO 2016

A l'occasion de l'EURO 2016, la CFE-CGC de CGI organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, ni d'adhésion à la CFE-CGC, réservé exclusivement aux personnes salariées de la société CGI France localisée 17 Place des Reflets Immeuble CB16 92400 COURBEVOIE.

Le jeu-concours consiste à pronostiquer les résultats du championnat d'Europe des nations qui se disputera en France du 10 juin au 10 juillet 2016.

Pour participer, remplissez le bulletin de participation que vous trouvez sur notre site :

<http://www.fieci-cgc.org/cgi/>

Vous renseignez vos coordonnées et votre pronostic, le bulletin doit être enregistré en respectant le format ci-dessous :

NOM_PRENOM_JEU_CONCOURS_EURO_2016

NOM : votre nom, PRENOM : votre prénom

Exemple : DUPOND_JEAN_LUC_JEU_CONCOURS_EURO_2016

Une fois rempli, envoyez votre formulaire par mail en pièce jointe à l'adresse : cgi.cfecgc@yahoo.fr

La date limite pour envoyer votre formulaire est le 25 juin 2016 à minuit.

En participant à notre jeu-concours, vous pouvez gagner :

1er prix : une tablette tactile Android de 10 pouces
d'une valeur unitaire de 100,00€.



2ème prix : un disque dur externe USB de 1 To
d'une valeur unitaire de 60,00 €.



3ème au 10ème prix : une clé USB de 64 Go
d'une valeur unitaire de 15,00 €.



Le tirage au sort pour l'attribution de lots aux gagnants se fera le **lundi 25 juillet 2016 ***.

Les modalités de participation et d'attribution des lots sont disponibles sur notre site : www.fieci-cgc.org/cgi//

(*) L'attribution des 2 premiers lots se fera par tirage au sort parmi les bonnes réponses. L'attribution du lot 3 au lot 10 se fera par tirage au sort parmi les participants.



Mon épargne m'appartient

Nous sommes régulièrement relancés pour souscrire au Régime d'Achat d'Actions (RAA),
Nous sommes conviés à des confcalls dont l'objet est « *Comment maximiser sa rémunération ?* »

Le RAA offre la possibilité aux salariés d'acheter des actions de CGI. Pour respecter le cadre légal français, CGI a mis en place un Plan d'Épargne d'Entreprise : CGI abonde en plaçant le même montant que le salarié à hauteur de 600,00€ par an.

Le RAA permet donc à chaque salarié d'obtenir 1.200,00€ d'actions CGI tous les ans
(cette somme étant bloquée pendant 4 ans conformément à la réglementation du PEE).

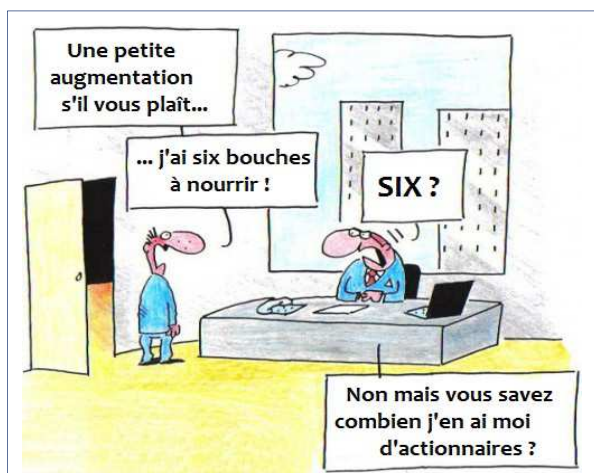
Dans sa communication, **CGI présente le RAA comme un dispositif systématique pour tous les salariés et comme une solution à la perte du pouvoir d'achat. C'EST FAUX.**

Vos élus CFE-CGC considèrent qu'il est faux de prétendre qu'être actionnaire donnerait la garantie de « *maximiser sa rémunération* ».

- Acheter des actions comporte toujours le risque de perdre sa mise en cas de revirement boursier,
- Une fois placé, l'argent est bloqué pendant 4 ans,
- On ne paye pas ses traites, ni les études de ses enfants avec des actions,
- L'actionariat est présenté comme une récompense aux salariés méritants alors qu'il ne s'adresse qu'aux salariés qui ont de l'épargne disponible.

Ces relances et invitations répétées nous dérangent car **l'épargne privée d'un salarié n'est pas à la disposition de son employeur !** D'ailleurs les salariés ne s'y trompent pas, puisqu'ils ne sont que 52 % à avoir souscrit au RAA (CCE du 28 mai 2016).

CGI ferait mieux de nous offrir de substantielles augmentations de salaire plutôt qu'agiter le mirage d'une hypothétique plus-value à venir.



Vos élus CFE-CGC rappellent à la Direction qu'il n'est pas légal en France, ni d'évaluer, ni de commissionner les dirigeants sur le nombre d'actions que les salariés achètent, comme cela se pratique en Amérique du Nord.

Une telle insistance pour appeler à la souscription pourrait faire douter de la neutralité de nos dirigeants.

Touche pas à mes RTT !



Depuis le 1^{er} juin, le Sénat examine à son tour la loi Travail, sur fond de conflits sociaux qui s'enlissent.

La droite, majoritaire au Sénat, entend réécrire entièrement le projet de loi dans un sens plus libéral, tout en sachant que le gouvernement rétablira, à son retour à l'Assemblée, le texte sur lequel il a engagé sa responsabilité en première lecture. *

Le texte est donc - temporairement - transformé. Voici les modifications apportées par nos sénateurs :

o Fin des 35 heures et retour aux 39 heures.

« A défaut d'accord, cette durée serait fixée à 39 heures hebdomadaires ou 1 790 heures en cas d'annualisation du temps de travail ».

o Fin des 24 heures hebdomadaires minimum pour un temps partiel.

Les entreprises pourraient « juger que la diversité des profils et des activités exercées ne justifie pas une telle rigidité ».

Le caractère conservateur du Sénat n'est plus à démontrer...

Comprenez bien que **ces modifications réclamées par les sénateurs ne seraient rendues possibles que grâce à l'article 2 du projet de loi** qui rend les accords d'entreprises prioritaires. **Il est plus que jamais nécessaire de retirer le projet de loi El Khomri.**



Pour ceux qui en douteraient, signer et re-signer les pétitions... manifester et re-manifester... est loin d'être inutile car les vagues finissent toujours par faire s'effondrer la falaise.



Nous entrons dans une nouvelle ère où le sens du mot « travail » est remis en cause, par la révolution numérique, l'ubérisation des métiers, la précarisation des salariés et la financiarisation de l'économies.

Le sentiment d'être floué traverse actuellement toutes les couches de la société. Nous voyons s'annoncer une généralisation de l'incertitude et de la précarité comme modèles. La CFE-CGC rejette cette perspective.

Rarement le sentiment d'être pris entre le marteau et l'enclume n'a été aussi partagé qu'aujourd'hui.

•: http://www.francetvinfo.fr/economie/emploi/carriere/vie-professionnelle/droit-du-travail/loi-travail-les-senateurs-votent-la-suppression-des-35-heures_1479791.html